

LA FRANÇAISE DES JEUX

**AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET  
DENOMME « SUPER JACKPOT »**

En application de l'article 7 du règlement du jeu accessible par Internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 dont la dernière modification a eu lieu le 6 décembre 2021 une incrémentation est organisée sur le rang de gain unique du jeu « Super Jackpot » dénommé « Jackpot ».

Dans la journée du jeudi 2 mars 2023, un montant minimum garanti de 200 000 euros sera proposé au « Jackpot ».

A la suite de cette incrémentation, le « Jackpot » sera incrémenté selon les dispositions prévues au sous-article 6.2 du règlement du jeu accessible par Internet dénommé « Super Jackpot », jusqu'à ce qu'il soit remporté.

Lorsque le Jackpot sera remporté, il se réinitialisera à sa valeur minimale, soit 50 000 €.

En raison de cette incrémentation, les prises de jeu pour le jeu « Super Jackpot », et pour les jeux commercialisés obligatoirement avec le jeu « Super Jackpot », pourraient être indisponibles le 2 mars 2023 pour des raisons techniques. Dans ce cas, les joueurs en seraient informés par un message sur le site internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 23 février 2023

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux  
Charles Lantieri

P/O Elisabeth Monegier du Sorbier